



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 07 MARS 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/03-02-19

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS  
FUNERAIRES NOUVEAU CIMETIERE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Absents : 5

Délégations : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-huit février deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents (15)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

**Délégations (09)** :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moise ATAM-KASSIGADOU

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN

M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE

M. Daniel JORDAN donne procuration à Madame Ornella KINDEUR

Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

**Secrétaire de séance** : Mme Ornella KINDEUR

**Quorum** : réalisé

**DELIBERATION N° BM/NA/2025/03-02-19****OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS FUNERAIRES NOUVEAU CIMETIERE**

Les travaux d'extension et d'aménagement du cimetière communal ont été engagés afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et pour répondre au manque d'emplacements. Il est prévu la création de deux types d'équipements :

- Des équipements gratuits :
  - 1 Espace de dispersion des cendres
  - 1 Stèle du souvenir
  - 1 Tablette de cérémonie
  - 1 Ossuaire municipal
  
- Des équipements payants :
  - 51 emplacements pré-aménagés de caveaux 1 place
  - 155 Caveaux pré-aménagés avec 3 places
  - 1 Enfeu de 6 cases
  - 1 Colombariums de 12 cases cinéraires
  - 12 Cases cinéraires en cavurne
  - 8 Mini caveaux de 8 cases cinéraires

Il convient de fixer la tarification des équipements et concessions comme suit :

Equipements	Durée	Tarif initial	Tarif en cas de renouvellement – 30 ans
Caveau pré-aménagé avec 1 place	Concession de 30 ans	5 000,00 €	1 300,00 €
Caveau pré-aménagé avec 3 places		13 700,00 €	1 300,00 €
Case en colombarium 12familles		1 800,00 €	300,00 €
Case cinéraire en cavurne		1 800,00 €	300,00 €
Case en Mini caveau 8 familles		2 700,00 €	500,00 €
Enfeu 6 cases (caveau d'attente)	Au-delà de 5 jours	70€/semaine 285€/ mois 855€/trimestre	

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

1. **D'APPROUVER** le prix des équipements et concessions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
2. **D'APPROUVER** le prix des demandes de renouvellement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
3. **DE MODIFIER** le règlement intérieur afin d'intégrer le nouvel équipement ainsi que la nouvelle tarification.
4. **DE DIRE** que les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus ne concerne que l'extension du cimetière situé sur la parcelle AW80.
5. **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer les actes s'y rapportant et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour répondre aux demandes de la population.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 MARS 2025**  
Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (15) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

**Les représentés (09) :** M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Daniel JORDAN donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

**Pour expédition conforme**

Le Maire



Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

La secrétaire de séance



Ornella KINDEUR